Communiqué de presse :

16/09/02

« Nouvel » OPQIBI : priorité aux clients de l'ingénierie !

Préambule:

Le <u>11 septembre dernier</u>, s'est tenue une assemblée générale ordinaire de l'OPQIBI réunissant quelque 25 organisations, consacrant la mise en place du « nouvel organisme ».

1. Rappel

L'OPQIBI, association de type loi de 1901, est l'Organisme de Qualification de l'Ingénierie.

Il délivre, <u>sous le contrôle des pouvoirs publics</u>, des **certificats de qualification technique d'entreprise** dans les domaines suivants : infrastructure, industrie, bâtiment, énergie, environnement et Loisirs - Culture - Tourisme.

Ces certificats ont pour **mission** <u>d'informer</u> les donneurs d'ordre et les maîtres d'ouvrage (collectivités territoriales, entreprises) sur les <u>compétences</u> et <u>l'expérience</u> d'un prestataire d'ingénierie.

2. Objectif du « nouvel » OPQIBI : mieux aider les clients dans leurs choix de prestataires d'ingénierie

Le « nouvel » OPQIBI a pour objectif de fournir aux donneurs d'ordre et aux maîtres d'ouvrage un outil - la qualification - plus adapté à leurs attentes et plus facilement utilisable, afin de mieux les aider dans leurs recherches et dans leurs sélections de prestataires d'ingénierie compétents.

3. Principales caractéristiques du « nouvel » OPQIBI

3.1. Élargissement du champ des structures « qualifiables »

Peut désormais postuler à une qualification de l'OPQIBI toute structure capable de souscrire des contrats d'ingénierie.

Afin d'identifier, <u>parmi la population des qualifiés</u>, les professionnels de l'ingénierie, un **label ingénierie** peut être attribué à ces derniers.

3.2.Une nomenclature de qualification simplifiée

Les qualifications attribuées par l'OPQIBI voient leur nombre **considérablement réduit** puisqu'elles passent de 650 à 150.

Leurs nouveaux libellés, plus conformes aux besoins du marché, sont répertoriés au sein d'une nomenclature qui remplace les référentiels en vigueur jusqu'à présent.

3.3.Des certificats de qualification plus clairs et plus fonctionnels

L'OPQIBI délivre maintenant 2 types de certificats distincts :

- <u>Certificat de capacité</u>: il est attribué aux structures pérennes, capables de contracter et disposant de moyens humains permanents compétents. Il atteste donc qu'une structure « possède l'aptitude à réaliser » les prestations pour lesquelles elle est qualifiée. Ce type de certificat est notamment délivré aux structures nouvellement créées ou en cours de diversification.
- <u>Certificat de qualification</u>: il est attribué aux structures qui, <u>en outre</u>, disposent de **références** attestées par des clients. Il atteste donc qu'une structure « possède l'aptitude à réaliser » <u>et</u> « a déjà réalisé » les prestations pour lesquelles elle est qualifiée.

Afin de faciliter leur utilisation et leur compréhension par les donneurs d'ordre et maîtres d'ouvrage, figurent désormais sur chacun de ces 2 certificats, outre leur date de validité :

- La **carte d'identité** détaillée de la structure qualifiée (raison sociale, forme juridique, dernier chiffre d'affaires, dernier effectif, apparentement, ...)
- Les libellés en clair des capacités ou qualifications qu'elle possède
- La détention du label ingénierie, le cas échéant.

3.4.Un nouveau fonctionnement par « tierce partie »

Le nouveau fonctionnement de l'OPQIBI consacre son ouverture à tous les acteurs concernés par les qualifications qu'il attribue.

Ses membres (organismes, fédérations ou sociétés) sont désormais répartis en 3 collèges, et ce au sein de toutes ses instances (assemblée générale, conseil d'administration, commission supérieure, comités de qualification, comité label ingénierie) :

- Collège A : clients (publics et privés)
- Collège B : prestataires (fournisseurs)
- Collège C : institutionnels et intérêts généraux

Les poids des collèges A et B sont identiques au sein de l'assemblée générale, du conseil d'administration et de la commission supérieure.

Par sa nouvelle organisation, l'OPQIBI devient, pour le domaine de l'ingénierie, <u>un lieu de confluence</u> entre « l'offre » et « la demande ».

4. Le site Internet : un accès facilité aux qualifications et aux qualifiés

Le site de l'OPQIBI (<u>www.opqibi.com</u>) constitue un **outil d'aide** au service des donneurs d'ordre et des maîtres d'ouvrage puisqu'ils peuvent y obtenir toute information relative aux qualifications et consulter gratuitement **l'annuaire en ligne des qualifiés** mis à jour régulièrement (recherche par nom de société, par zone géographique et par qualification).